

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

97-16 : Le changement de nom patronymique d'une personne dirigeante d'une société ou exploitante en nom personnel fait-il l'objet d'une parution au BODACC ?

D'autre part, quelles sont les pièces justificatives à fournir au RCS pour cette modification ? (copie du JO concernant le changement de nom, annonce dans un JAL).

Demande d'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE SAVOIE

Aux termes de l'article 73 du décret du 30 mai 1984, l'insertion d'un avis d'immatriculation au BODACC comprend le nom des personnes physiques dirigeant les personnes morales ou exploitant à titre individuel.

L'article 74 du même décret dispose que si l'une des mentions prévues à l'article 73 est modifiée, cette modification doit faire l'objet d'une publication au BODACC.

Dès lors, la modification du nom patronymique de l'une des personnes mentionnées à l'article 73 doit faire l'objet de la publication au BODACC.

Le changement de nom patronymique peut être justifié par tout document d'état civil, par la production d'une carte d'identité ou par la copie du journal officiel dans lequel est paru le décret de changement de nom.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE EMET L'AVIS SUIVANT :

Le changement de nom patronymique d'une personne dont le nom avait été publié au BODACC en application de l'article 73 du décret du 30 mai 1984 doit faire l'objet d'une publication au BODACC.

Les pièces justificatives à produire consistent en tout document d'état civil, ou carte d'identité ou copie du journal officiel.

*Délibération du Comité le 17 septembre 1997
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Carola ARRIGHI DE CASANOVA*



Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 43 87 74 68